



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230725-D2023_57_SI-AR

DECISION 2023-57

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les marchés n° 2311EB1S, 2312TP1S, 2313EB5S, 2316E11S, 2317E12S, 2318T12S, 2319E13S, 2322T15S, 2323E16S, 2324T16S, 2325E19S, 2326T19S, 2327E20S, 2333E23S notifiés le 20 avril 2023, concernant l'entretien des espaces verts et la taille des plantations sur voiries communautaires dans les communes de la CCCE, passés avec la société TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT à 57460 ARGANCY,

Vu l'avenant n° 1 de régularisation, ayant pour objet de rectifier des erreurs matérielles survenues dans l'acte d'engagement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant n° 1 de régularisation actant la rectification des erreurs matérielles survenues dans l'acte d'engagement relatif aux marchés d'entretien des espaces verts et de taille des plantations sur voiries communautaires conclus avec la société TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT est accepté à la date du 25 juillet 2023.

Les montants des marchés restent inchangés.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 25 juillet 2023

Pour le Président
et par délégation
Roland BALCERZAK
Vice-Président en charge de la Mobilité et la
Coopération transfrontalière

Décisions / Publication sur le site de la CCCE, le 25 SEP. 2024